



**PRÉFET  
DU TERRITOIRE  
DE BELFORT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Belfort, le 28 juin 2022

**Direction départementale  
Des territoires**

## **Régularisation administrative de la station d'épuration de Belfort**

### **Motifs de la décision**

#### **1) Contexte**

La station d'épuration de Belfort d'une capacité de 110 000 équivalent-habitants (6600 kg DBO5/j) a été mise en service en février 1996. Le réseau de collecte des eaux usées de la station s'étend sur 12 communes du territoire de Belfort avec une population raccordée de 68400 habitants. Le rejet des eaux après traitement s'effectue dans la Savoureuse qui est un cours d'eau de deuxième catégorie piscicole. La police de l'eau contrôle depuis 2006, à partir de l'autosurveillance, le fonctionnement du système d'épuration de Belfort. L'agglomération d'assainissement est déclarée régulièrement conforme en traitement.

Une requalification de l'aération biologique a été engagée en 2017 par la collectivité. Le processus biologique, par la mise en service entre autres de nouveaux surpresseurs plus puissants, est de ce fait davantage performant.

Le maître d'ouvrage (GBCA) a confirmé qu'aucuns autres travaux ne sont prévus à l'occasion de cette procédure.

Un arrêté préfectoral d'autorisation modificatif (n° 26 du 9 janvier 2001) fixait les conditions réglementaires de fonctionnement des ouvrages. Cet arrêté étant caduc, un nouvel arrêté devait être proposé afin de régulariser cette situation.

L'installation concernée relève de la rubrique suivante, telle que définie au tableau mentionné à l'article R.214-1 du code de l'environnement :



## Rubrique

2.1.1.0 Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales :

1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (Autorisation)

Il a donc été demandé au maître d'ouvrage de produire un document réputé complet et régulier conformément à l'article L181-1 du Code de l'environnement (autorisation environnementale).

L'examen de l'étude d'incidence et l'instruction du dossier au titre de la loi sur l'eau a permis d'élaborer l'arrêté préfectoral d'autorisation environnementale.

### Déroulement de la procédure

- Date de la publication de la note de présentation : 18 février 2022
- Durée minimale de la consultation : 21 jours
- Date limite de remise des avis : 11 mars 2022
- La consultation est close le 11 mars 2022 à minuit.

### Décision

Aucune observation n'ayant été émise lors de la consultation, il est décidé de signer le projet d'arrêté tel qu'il a été présenté à la consultation du public.

Pour le préfet, et par délégation,  
le directeur départemental des territoires

Benoît FABRI

